



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 23/037/AFF MAR

SÉANCE DU 13 MARS 2023

OBJET : AFFAIRES MARITIMES

Fixation de la tarification de la zone de levage - Mise en concurrence pour une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public portuaire.

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 mars 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Jean-Michel SAULI.

Avaient donné procuration : Emmanuelle GIRASCHI à Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS à Jacky AGOSTINI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Claire ROCCA SERRA ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Santina FERRACCI à Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le Port de plaisance et de pêche de Portivechju, qui comprend 350 emplacements est actuellement complet, comprenant en son sein à la fois des embarcations résidentes et en séjour de longue durée déclinées comme suit :

- 132 résidents ;
- 90 places de bateaux professionnels ;
- 128 places de passage/hivernage.

Il est important de rappeler que durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre, la fréquentation saisonnière moyenne du port est de l'ordre de 2500-3000 bateaux en passage. De plus, la répartition des bateaux à moteur et des voiliers se fait aujourd'hui à parts égales.

Cependant, la capitainerie constate une nette tendance à l'augmentation de la taille et du pourcentage des bateaux à moteur qui tend à se poursuivre dans les années à venir.

Dans l'enceinte du port actuel, l'aire de levage est installée sur une emprise d'environ 400 m² comprenant une façade de 36 mètres linéaires de quai. La profondeur maximale à quai étant de 3,50 m.

La charge maximale admissible de la dalle du quai permet la mise en œuvre d'une grue mobile d'une capacité maximum de 55 tonnes, cette hypothèse de dimensionnement étant constituée comme suit :

- une unique grue type LIEBHERR LTM 1055 d'un poids propre de 36 tonnes ;
- une charge maximum levée de 20 tonnes jusqu'à 7,00 mètres de l'axe de la grue.

Depuis le mois d'avril 2022, le port ne dispose plus d'aire de carénage qui a été détruite du fait du démarrage du chantier d'extension et de modernisation portuaires. De ce fait, le contrat de concession délivré en 2020 à la société, comprenant le levage et le carénage, n'est plus à jour et ne correspond plus à une réalité physique.

Ainsi, compte tenu notamment de sa vocation touristique, et pour permettre d'assurer de manière continue et optimale un service public essentiel pour la Commune, il convient de lancer une mise en concurrence pour l'exploitation de cette zone et de l'activité correspondante.

Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de tarification de cette zone.

La déclinaison tarifaire proposée est la suivante :

Désignation	Superficie en m ²	Tarif	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Quai de levage	400	42 €	16.800,00 €	3.360,00 €	20.160,00 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Considérant que cette zone présente un caractère d'intérêt public certain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R123-1 à R123-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2124-5 et R.2124-39 à R.2124-56,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le lancement d'une mise en concurrence pour l'exploitation d'une zone de levage sur le quai nord du Port de plaisance et de pêche de Portivechju.

ARTICLE 2 : de fixer, comme suit, le tarif de redevance pour l'exploitation de la zone de levage située au quai nord du Port de plaisance et de pêche de Portivechju.

Désignation	Superficie en m ²	Tarif	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Quai de levage	400	42 €	16.800,00 €	3.360,00 €	20.160,00 €

ARTICLE 3 : Les recettes afférentes sont inscrites aux imputations budgétaires correspondantes pour chaque exercice concerné.

Budget principal :

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Compte 757 : Redevances versées par des fermiers et concessionnaires

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

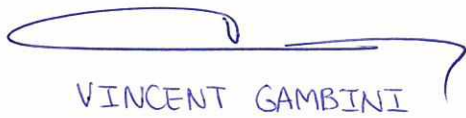
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



VINCENT GAMBINI